

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 508

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**à l'amendement n° 45 de la commission des finances**  
-----

**à l'ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 34, substituer à la dernière occurrence du nombre :

« 1,012 »,

le nombre :

« 1,0 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 17. « La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration de la Cotisation Locale d'activité assise sur les valeurs locatives foncières des établissements oblige à une revalorisation de ces dernières.

Néanmoins, il ne semble pas opportun d'augmenter de 1,2 % l'ensemble des autres propriétés bâties.